

N° CP 4e/98-06  
Séance du 10 NOV. 2006



### FONDS D'ACTION GÉRONTOLOGIQUE DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APA 68

La Commission Permanente du Conseil Général,

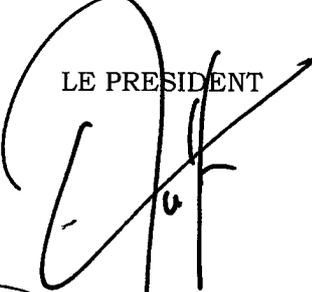
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération N°E8/2004 du 14/04/04, complétée par les délibérations N°2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et N°2006/III – 3°/20 du 23/06/2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Conseil Général N°2005/I – 1/01 du 9 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde à l'APA 68 une subvention de 1000 € pour les actions d'information et de prévention à l'attention des personnes âgées et de leur famille.
- ❖ Précise que ce montant sera prélevé sur le fonds d'action gérontologique chapitre 65, nature 6574, fonction 53.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions